Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de ...

Tentative de modélisation d'un POSS type

Photo de votre établissement

Nom de l'établissement :
Adresse:
Téléphone:
Propriétaire :
Exploitant :

Table des matières

1.	Ir	nstallation de l'équipement et matériel	5
	Α.	Plans descriptifs de l'établissement	5
١	В.	Caractéristiques des bassins	6
(C.	Caractéristiques des éléments particuliers	6
	D.	Identification du matériel de secours (annexe 1)	7
2.	F	onctionnement général de l'établissement	7
	Α.	Ouverture de l'établissement	7
	Ρ	ériode scolaire	7
	Р	ériode de vacances scolaires	8
	Ρ	ériode de vacances d'été	8
١	В.	Identification et fonctionnement des moyens de communication (internes et externes)	8
(C.	Fonctionnement de l'établissement	9
ı	D.	Règlement intérieur (voir annexe 2)	9
	E.	Personnels présents dans l'établissement (voir annexe 3)	9
3.	0	Organisation de la surveillance et de la sécurité	10
,	Α.	Consignes générales	10
١	В.	Plan de la piscine (avec postes et zones de surveillance)	11
(C.	Fonctionnement de la surveillance	12
	Ρ	ériode scolaire	12
1	D.	Organisation de la surveillance des scolaires	13
	1	. Primaires	13
	2	. Secondaires	13

4. Organisation interne en cas d'accident		E. Organisation de la surveillance face aux situations météorologiques exceptionnelles	13
5. Exercices, entrainements et formations A. Périodicités B. Contenus généraux C. Systèmes d'évaluation (exemple de système de notation d'exercice de surveillance) 6. Le cas spécifique des associations A. Organisation de la surveillance B. Procédure d'urgence C. La convention 7. Annexes Annexe 1 : Identification du matériel de secours Annexe 2. Règlement intérieur	4.	. Organisation interne en cas d'accident	14
5. Exercices, entrainements et formations A. Périodicités B. Contenus généraux C. Systèmes d'évaluation (exemple de système de notation d'exercice de surveillance) 6. Le cas spécifique des associations A. Organisation de la surveillance B. Procédure d'urgence C. La convention 7. Annexes Annexe 1 : Identification du matériel de secours Annexe 2. Règlement intérieur		Consignes générales	14
B. Contenus généraux			
C. Systèmes d'évaluation (exemple de système de notation d'exercice de surveillance) 6. Le cas spécifique des associations A. Organisation de la surveillance B. Procédure d'urgence C. La convention 7. Annexes Annexe 1: Identification du matériel de secours Annexe 2. Règlement intérieur		A. Périodicités	16
C. Systèmes d'évaluation (exemple de système de notation d'exercice de surveillance) 6. Le cas spécifique des associations A. Organisation de la surveillance B. Procédure d'urgence C. La convention 7. Annexes Annexe 1: Identification du matériel de secours Annexe 2. Règlement intérieur		B. Contenus généraux	16
A. Organisation de la surveillance			
A. Organisation de la surveillance	6.	. Le cas spécifique des associations	18
B. Procédure d'urgence C. La convention		A. Organisation de la surveillance	18
C. La convention		B. Procédure d'urgence	18
Annexe 1 : Identification du matériel de secours		C. La convention	18
Annexe 2. Règlement intérieur	7.	. Annexes	19
		Annexe 1 : Identification du matériel de secours	19
		Annexe 2. Règlement intérieur	20
		Annexe 3. Personnels présents dans l'établissement	

Article A322-12 du code du sport :

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article D. 322-16 est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

1. Installation de l'équipement et matériel

A. Plans descriptifs de l'établissement

Faire apparaitre plus spécifiquement :

- Bassins, toboggans et équipements particuliers
- Lieux du matériel de secours
- Locaux (en particulier le lieu de stockage des produits chimiques)
- Moyens d'arrêts d'urgence (coup de poing)
- Moyens de communication
- Issue(s) de secours
- Zone(s) d'accès des secours extérieurs
- Point(s) de rassemblement en cas d'évacuation de l'établissement
- DAE

B. Caractéristiques des bassins

Dessins	Dimensions (m)	Confesses and	Profondeurs (m)				
Bassins	Dimensions (m)	Surfaces m ²	MIN	MAX			
Bassin sportif (exemple)	25 x 12,5	312,5	1,00	4,00			

C. Caractéristiques des éléments particuliers

Eléments particuliers	Dimensions	Lieux	Période de fonctionnement
Sauna (exemple)	15 m²	A l'ouest du bassin sportif en face de la sortie de secours	A l'année

Les éléments particuliers peuvent être toutes les autres structures fixes ou démontables telles que : plongeoir, sauna, aire de jeux, structure gonflable etc.

D. Identification du matériel de secours (annexe 1)

D'après l'arrêté du 16 juin 1998 il faut obligatoirement un nombre de matériel minimum dans une PPAP. Fonctionnement général de l'établissement

2. Fonctionnement général de l'établissement

A. Ouverture de l'établissement

Période scolaire

Exemple:

		Lu	ndi			Má	ard	i	N	ler	cre	di		Je	udi		٧	en	dre	di	5	San	nec	li	Di	ma	nc	he
	Р	S	Α	G	Р	S	Α	G	Р	S	Α	G	Р	S	Α	G	Р	S	Α	G	Р	S	Α	G	Р	S	Α	G
8-9h																												
9-10h																												
10-11h																												
11-12h																												
12-13h																												
13-14h																												
14-15h																												
15-16h																												
16-17h																												
17-18h																												
18-19h																												
19-20h																												
20-21h																												

olic aires ociations mations

Période de vacances scolaires

Tableau à traiter sur les mêmes principes que le tableau ci-dessus.

Période de vacances d'été

Tableau à traiter sur les mêmes principes que le tableau ci-dessus.

FMI de l'établissement :

B. Identification et fonctionnement des moyens de communication (internes et externes)

« Alarme : avertissement à l'attention des personnes présentes dans l'équipement

Alerte: Avertissement à destination des secours extérieurs » J.C CRANGA

Moyens de communication interne	Lieux	Utilisations	Buts		
Numéro de permanence	Affichages à l'accueil et dans les différents locaux	Composition d'un n° à 10 chiffres	Contact d'urgence en dehors des horaires d'ouverture du centre aquatique		
Sifflets	Sur les surveillants	1 coup de sifflet	Avertissement		
Simets	Sur les surventants	3 coups de sifflet	Evacuation du bassin		
Talkies walkies	Sur tous les personnels de l'établissement	De manière informative et pour les urgences	Assurer une communication interne efficiente		

Moyens de communication externe

15. Samu 18. Pompier 17. Force de l'ordre 114. Sourd et muet 112. Numéro d'urgence européen 116 000. Enfants disparus Numéro de : centre antipoison, urgences électricité et gaz & eau.

C. Fonctionnement de l'établissement

Essais des talkies walkies (TK): Tous les matins, sur tous les TK en fonctions

Contrôle du matériel :

- Inventaire du matériel de secourisme : Tous les débuts de semaine
- Vérification de la pression d'O2 : Tous les matins

<u>Traitement de l'eau :</u> Avant et à chaque nouvelle entrée du public et au moins deux fois par jour pour chaque bassin (à effectuer par le personnel technique ou le personnel de surveillance)

Tenue des surveillants : T-shirt jaune fluo

<u>Tenue des enseignants</u>: T-shirt (autre couleur qui tranche)

Tout personnel à son entrée en service doit porter en permanence, et sauf cas exceptionnel, une radio fonctionnelle.

L'établissement a toujours un collaborateur lors de l'ouverture de celui-ci.

- D. Règlement intérieur (voir annexe 2)
- E. Personnels présents dans l'établissement (voir annexe 3)

3. Organisation de la surveillance et de la sécurité

A. Consignes générales

Postulats sur la surveillance

Le ou les surveillants sont responsables des usagers qu'ils surveillent en situation de baignade (sur les plages et dans l'eau)

- Chaque zone de surveillance comprend un ou plusieurs postes de surveillance.
- Le choix d'utiliser un poste fixe ou mobile relève de la décision de chaque surveillant pour garantir la sécurité maximum des usagers.
- Les récents travaux de l'université de Poitiers (2018) montrent qu'il est nécessaire de faire varier sa position et de multiplier les rotations (par exemple toutes les 10 minutes, pour rompre la monotonie de la tâche et changer d'angle de vue) ainsi qu'après chaque intrusion de tache de plus de 3 minutes (levée de doute).
- D'autres consignes générales peuvent être définies par l'établissement.
- La fermeture d'un ou plusieurs bassins peut être décidée si le responsable ou les MNS considèrent que la surveillance présente est insuffisante et met indirectement en danger les usagers.

Définition

Surveillance constante

De manière permanente, c'est observer et analyser les usagers en situation de baignade, sur le bord, à la surface **et au fond** du bassin, dans les espaces (zones) de surveillance qui sont attribués aux surveillants.

<u>Au bord du bassin</u>: afin de prévenir le fait qu'une personne vulnérable n'échappe à la vigilance d'un adulte responsable et ne s'immerge accidentellement.

<u>A la surface</u>: afin de prévenir le fait qu'une personne vulnérable n'y perde son autonomie.

Au fond : afin de détecter une personne qui peut y perdre connaissance.

Surveillance dégradée

<u>Définition</u>: Toute situation de surveillance qui ne correspond pas à la définition de la surveillance constante.

Pour éviter à tout prix le risque majeur d'absence totale de surveillance, le ou les surveillants met(tent) en place exceptionnellement un processus adaptatif propre à maintenir un niveau sécuritaire reconnu de qualité inférieure mais suffisant (mode de fonctionnement encore acceptable).

Poste fixe ou mobile

Le surveillant effectue une surveillance constante :

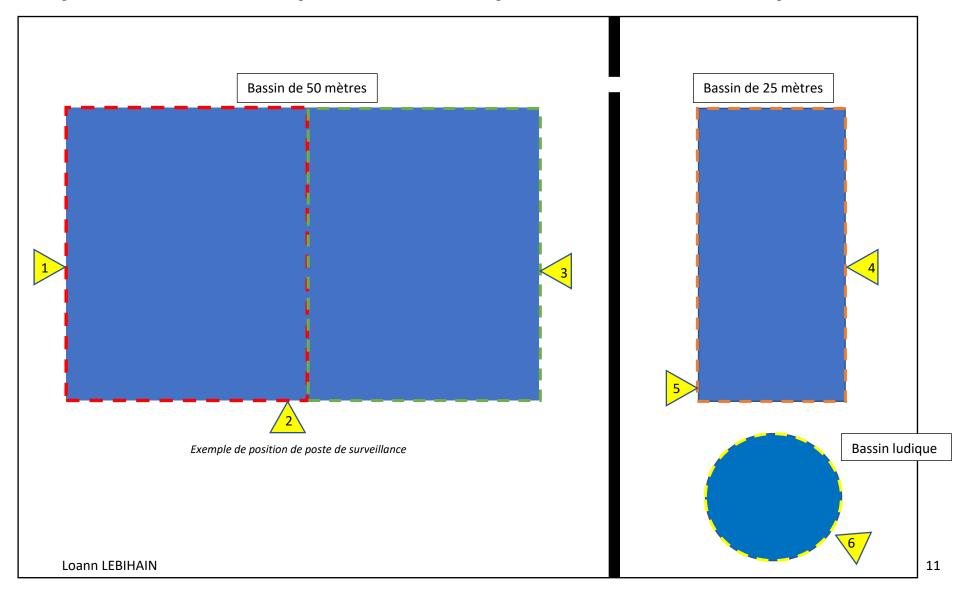
- En poste fixe, debout ou assis sur poste haut, exceptionnellement au ras du sol et au plus proche du bord du bassin ;
- En poste mobile, autour et au plus proche de sa zone de surveillance par le biais de rondes régulières effectuées en marche dynamique.

Poste Papillon (Ce poste n'existe pas dans toutes les organisations)

Le papillon est en pause active. Il peut accomplir un petit travail administratif, rencontrer un collègue de travail, se rafraîchir, et peut être appelé en cas de besoins sur des missions : de surveillance, de rangement, de soin ou de conflit.

B. Plan de la piscine (avec postes et zones de surveillance)

Ce plan est à titre d'exemple. Il reflète la possible disposition des postes (triangle jaune) et des zones (hachuré de couleur) de surveillance. Ces zones et postes sont définis selon des critères précis : Position du soleil, complexité architecturale, zones d'évolution du public....



C. Fonctionnement de la surveillance

Ce tableau est l'explication du schéma ci-dessus

Période scolaire

Zones de surveillance (Indiquées par la couleur sur le plan) Postes de surveillance	Configuration minimal	Configuration habituel	Configuration maximal
A (Rouge) 1 & 2	Dans chaque case, il vous appartient de définir un nombre de surveillants minimum ¹		
B(Vert)			
C (Orange) 4 & 5			
D (Jaune)			

	Définitions	Exemples de fonctionnement (par rapport au plan ci-dessus)
Configuration minimal	Situation où l'établissement a une fréquentation plutôt faible ou très faible. Estimation du nombre de personnes approximativement en dessous de 30% de la FMI et ne comportant pas de personnes à risques particuliers ²	L. Un curricullant de la zone A. et C'nout ce détacher et neccer en necte. I
Configuration habituel	Situation où l'établissement a une fréquentation d'environ inférieure à 50% de la FMI mais qui reste à minorité de personnes à risque.	2 surveillants en zone A; 1 surveillant en zone B; 2 surveillants en zone C; 1 surveillant en zone D; 1 en poste papillon

¹ Il est conseillé de n'inscrire dans le POSS qu'un nombre minimum de surveillants (chiffre bien sûr acceptable), quitte à en engager davantage sur le bord du bassin

² Une personne à risques particuliers(maladie, alcoolisation...)

Configuration maximal Situation où l'établissement a une fréquentation supérieure ou d'environ supérieur Suppression du poste papillon et renforcement sur la zone la plus occupé (par rapport à sa surface)

- D. Organisation de la surveillance des scolaires
 - 1. Primaires
 - X MNS (ou BNSSA) en surveillance
 - X MNS en enseignement
 - 2. Secondaires
 - X MNS en surveillance
- E. Organisation de la surveillance face aux situations météorologiques exceptionnelles

Le responsable ou les MNS décideront de ne pas ouvrir ou de fermer le ou les bassins extérieurs, si les conditions de sécurité des usagers sont compromises.

Les situations qui rendent la surveillance compliquée, voire impossible, à effectuer dans de bonnes conditions, sont les suivantes : la forte pluie, la brume, la neige, un vent violent, qui peuvent masquer la visibilité de la surface et du fond du bassin. Les autres situations météorologiques exceptionnelles sont : orage, tempête et tous autres événements extérieurs dangereux pour le personnel ou les usagers.

Le code de la santé publique dit clairement : L'eau des bassins des piscines doit répondre à des normes physiques, chimiques et microbiologiques particulières. La transparence de l'eau doit permettre de voir parfaitement au fond de chaque bassin les lignes de nage ou un repère sombre de 0,30 mètre de côté, placé au point le plus profond... art D1332-2.

Loann LEBIHAIN 13

4. Organisation interne en cas d'accident

Consignes générales

Définitions des termes

<u>Surveillant sauveteur</u>: Personnel qualifié qui contrôle le processus de baignade des usagers dont il a la responsabilité et se tient prêt à intervenir en cas d'accident.

Conduites à tenir

- Toujours garder le témoin si l'intervention l'exige.
- Noter toute intervention en détails sur la main courante.
- Si un signal d'évacuation des bassins retentit, les X MNS les plus proches interviendront.
- Le choix de maintenir ouvert un espace de baignade ou de le fermer, appartient à la personne responsable de l'équipement au moment de l'accident.
 - Pour évaluer la situation, se poser la question si l'équipe de secours restante peut supporter un suraccident.
- Si un personnel de l'établissement s'aperçoit d'un accident, prévenir de préférence un surveillant sauveteur hors surveillance.
- Ne jamais quitter son poste de travail sans l'avoir sécurisé
 - > Pour les surveillants, il faut évacuer son bassin ;
 - Pour les agents d'accueil, il faut sécuriser sa caisse et fermer l'entrée au nouveau public ;
 - Pour tout autre agent, il doit terminer ses taches s'il est dangereux de les interrompre.

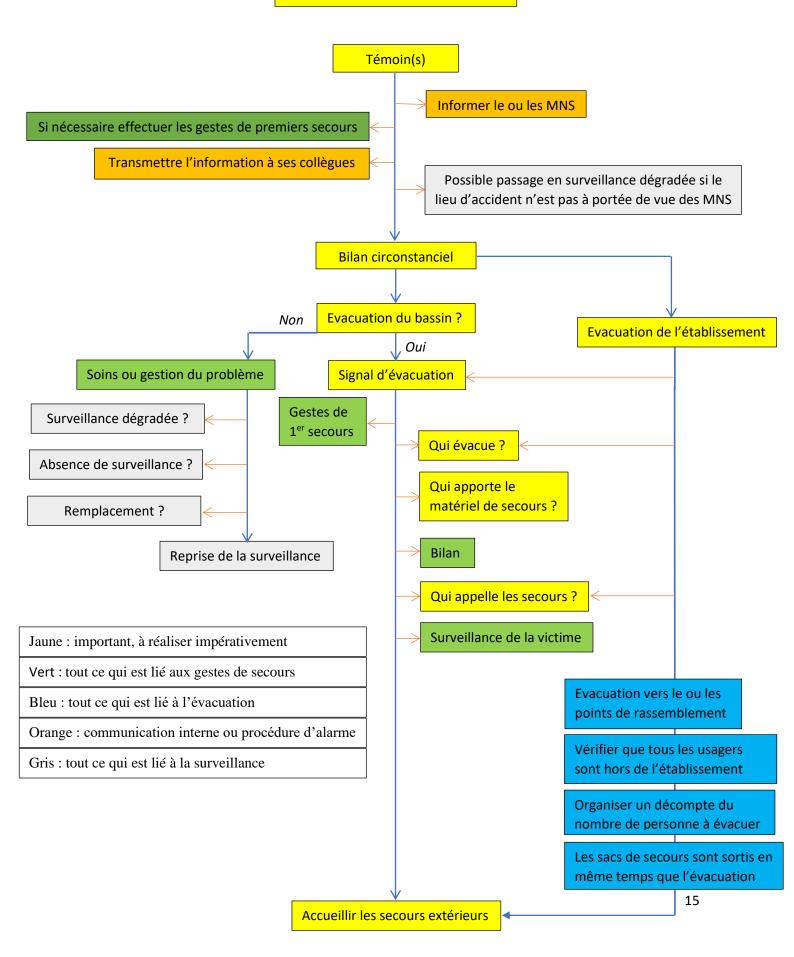
Le logigramme ci-dessous devrait pouvoir s'appliquer sur n'importe quel établissement.

Ainsi chaque étape détaille plusieurs options possibles.

Le logigramme est constitué dans un ordre chronologique du haut vers le bas.

Survenue d'accident

Toutes gravités, toutes natures



5. Exercices, entrainements et formations

A. Périodicités

Pour chaque membre du personnel :

Secours:

1 entrainement grandeur nature sur une demi-journée par an. Cet exercice sera réalisé autant de fois que nécessaire pour que chaque membre du personnel y participe.

1 accident grave par trimestre (simulé en interne)

Surveillance:

1 entrainement semestriel

B. Contenus généraux

Les entrainements devront être adaptés à l'établissement, ceux-ci devront prendre en compte l'architecture de l'établissement, le nombre de bassins, le nombre de personnels présents dans l'établissement, et le matériel de secours disponible.

Secours (préconisations):

Grandeur nature

- Faire intervenir le maximum d'acteurs, pompiers et SAMU si possible.
- > Possible évacuation de l'établissement

En interne

Evaluer en priorité l'efficacité de la chaîne de secours, en combien de temps la RCP a-t-elle été mise en œuvre ?

Surveillance (préconisation):

Ètre au plus proche de la réalité, simulation de noyade. Signaux forts versus faibles, par exemple quelqu'un qui se débat dans l'eau ou quelqu'un qui perd connaissance dans l'eau. Attention les simulations de noyade ne doivent pas apparaître pas en même temps. D'autres éléments moins réels, moins pertinents pourront être ajoutés dans l'exercice.

C. Systèmes d'évaluation (exemple de système de notation d'exercice de surveillance)

Dans le tableau ci-dessous, l'exercice dure 90 secondes. Chaque élément devra être détecté au temps inscrit et retiré si non détecté au deuxième temps inscrit. Par exemple les signes de noyade apparaissent de la seconde 5 à la seconde 15.

A détecter	Temps (s)	Dé	élais	Position	adaptée	
Signes de noyade	5 > 15					
Balle orange	10 >15					
Raquette de tennis de table	15 > 20					
Balle rouge	25 > 28					
Balle orange	30 > 35					
Signe de noyade	35 > 50					
Raquette de tennis de table	40 > 50					
Balle rouge	42 > 45					
Balle bleue	45 > 50					
Immersion de personne inconsciente	60 > 65					
Raquette de tennis de table	65 > 70					
Balle blanche	70 > 85					
Cerceaux en fond d'eau	75 > 90					
Balle Bleue	80 > 90					
Immersion de personne inconsciente	80 > 90					

Rouge = -1, le surveillant n'a pas détecté l'élément ; Orange = 0,5, le surveillant a détecté l'élément au dernier moment ; Jaune = 1, le surveillant a détecté l'élément ; Vert = 1,5, le surveillant a détecté l'élément dès son apparition.

6. Le cas spécifique des associations

A. Organisation de la surveillance

L'association devra fournir son propre personnel de surveillance. Aucun MNS ou BNSSA de l'établissement ne surveillera les créneaux associatifs (sauf cas exceptionnels prévus par la convention).

L'organisation de la surveillance et des secours devra être mise en place par les associations et devra être validée par l'établissement.

B. Procédure d'urgence

La procédure d'urgence s'applique aussi aux membres des associations. En cas d'accident, les responsables devront prévenir le ou les MNS présents dans l'établissement.

Dans le cas où aucun MNS n'est présent dans l'établissement, les associations sont autorisées à utiliser le matériel de secours dont dispose l'établissement. Ils demanderont l'aide d'un agent technique encore présent, ou à défaut, ils appelleront le numéro de permanence pour prévenir le responsable de l'établissement une fois l'intervention maitrisée.

Dans le cas où les MNS sont présents, ils assisteront le personnel qualifié de l'association.

C. La convention

Pour chaque séance de pratique, les associations devront indiquer exactement le nombre de personnes dédiées à la surveillance et aux secours. Chaque membre responsable de la sécurité des associations devra participer aux procédures d'urgence au moins une fois par an. Le président d'association sera toujours tenu responsable en cas de défaut de surveillance ou pour tout autre défaut sécuritaire commis durant l'activité de l'association, lors de la survenue d'accident. Le président de l'association sera toujours tenu responsable en cas de défaut de surveillance ou pour tout autre défaut sécuritaire commis par les membres responsables de l'association.

7. Annexes

Annexe 1 : Identification du matériel de secours

```
Matériel de secourisme comprenant notamment :

1 brancard rigide ;

1 couverture métallisée ;

Des attelles gonflables pour membres inférieurs et supérieurs ;

1 collier cervical (adulte-enfants) ;

1 aspirateur de mucosité avec sondes adaptées ;

1 nécessaire de premier secours...

Matériel de ranimation :

1 bouteille d'oxygène de 1 000 litres avec manomètre et débilitre ;

1 ballon autoremplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation...

Ceci est le matériel mentionné dans l'annexe III de l'arrêté du 16 juin 1998.

Nous préconisons :
```

- Un nombre de couverture de survie égale à la FMI;
- Un DAE (obligatoire);
- Plusieurs bouteilles d'oxygènes plutôt qu'une ;
- Ne pas oublier les DASRI.

Annexe 2. Règlement intérieur

Loann LEBIHAIN 20

Annexe 3. Personnels présents dans l'établissement

Qualifications	Nombre	Responsabilités
		Il est le représentant légal
Pagnangahla da l'átabliggament	1	Il organise et planifie les exercices périodiques
Responsable de l'établissement	1	Il est responsable du POSS, de son fonctionnement et de sa mise à jour
		Il évalue l'efficacité de son équipe sur son fonctionnement
		Il participe à la construction du POSS
		Il organise son planning et celui des MNS
Chef de bassin (ou son suppléant)	X	Il est responsable de l'infirmerie
		Il est responsable de l'organisation de la surveillance (il ne sera responsable de l'accident
		si la faute a été commise par un MNS)
		Ils participent à la construction du POSS
MNS	X	Ils mettent en application le POSS
IVIINS	Λ	Ils ont un regard critique sur le fonctionnement de l'établissement et tentent de l'améliorer
		Ils sont responsables de la qualité de la surveillance et des secours
		Ils sont en contact permanent avec les MNS et BNSSA. Ils peuvent faire partie de la
Agents de d'accueil	X	chaine de secours en cas d'accident
		Ils ont un regard critique sur le fonctionnement de l'établissement et tentent de l'améliorer
		Ils sont en contact permanent avec les MNS et BNSSA. Ils peuvent faire partie de la
Agents technique	X	chaine de secours en cas d'accident
		Ils ont un regard critique sur le fonctionnement de l'établissement et tentent de l'améliorer
		Ils sont en contact permanent avec les MNS et BNSSA. Ils peuvent faire partie de la
Agents d'entretien	X	chaine de secours en cas d'accident
		Ils ont un regard critique sur le fonctionnement de l'établissement et tentent de l'améliorer
		Ils sont sous la responsabilité des MNS
BNSSA	X	Ils mettent en application le POSS
DINDA	Λ	Ils ont un regard critique sur le fonctionnement de l'établissement et tentent de l'améliorer
		Ils sont responsables de la qualité de la surveillance et des secours